

Dossier suivi par :
Ce.chef-cabinet60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 25

Réf. :
2022-2023

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Beauvais, le 13 février 2023

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école
(pour attribution)

Objet : recrutement des personnels de direction par voie de détachement et d'inscription sur liste d'aptitude.

Références :

- note n° MEND2233216N du 8 décembre 2022 relative à l'accueil par voie de détachement, au renouvellement de détachement, à l'intégration dans le corps des personnels de direction et au recrutement de personnels de direction par liste d'aptitude publiée au BOEN n°48 du 22 décembre 2022..

Suite à la publication au BOEN n°48 du 22 décembre 2022 des notes aux personnels relatives aux deux voies de recrutement dans le corps des personnels de direction, j'appelle votre attention sur les modalités de candidature au détachement et à l'inscription sur la liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction au titre de l'année 2023.

Détachement

Accès et conditions d'accueil

Cette modalité est désormais pleinement soumise aux dispositions du titre II du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir la diversité des candidatures et la possibilité de profiler les postes offerts, le détachement est réservé aux **personnels des corps de niveau équivalent (catégorie A)** relevant de l'ensemble des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour 2023, **40** postes profilés (recrutement sur profil directement sur poste) sont offerts à l'accueil en détachement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une fiche unique de profil incluant la liste des **40** postes sera publiée sur la Place de l'Emploi Public (<https://place-emploi-public.gouv.fr/>) **à partir du lundi 30 janvier 2023 et pendant 4 semaines.**

Les postes d'adjoints au chef d'établissement offerts au détachement dans l'académie d'Amiens à la rentrée scolaire 2023 sont positionnés au :

Collège Claude Debussy – MARGNY- LES -COMPIEGNE (60) – classé en catégorie 3

Lycée du Vimeu – FRIVILLE-ESCARBOTIN (80) – classé en catégorie 4

Modalités de candidature et d'affectation

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront déposer leur candidature dans l'application Colibris à l'adresse suivante :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

Le dépôt des dossiers de candidature sera possible sur Colibris entre **le lundi 30 janvier 2023 à 12 h 00 et le mardi 28 février 2023 12h00 (heure de Paris)**.

Le nombre de vœux sur poste est fixé à 3 au maximum qui porteront **uniquement sur les postes offerts**

Vous devrez obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Votre dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- Un état de services validé par l'autorité hiérarchique.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Lors de la saisie de votre dossier vous devez saisir les adresses méls de votre supérieur hiérarchique direct **(N+1)** et de votre autorité hiérarchique **(N+2)**.

- Pour les enseignants du 1^{er} degré, IEN et IA-DASEN () ;
- Pour les enseignants et personnels du 2nd degré, chef d'établissement et l'IA-DASEN du département d'affectation, par délégation du recteur d'académie ;
- Pour les autres personnels, supérieur hiérarchique direct et autorité hiérarchique portant la compétence décisionnaire de détachement dans un autre corps.

Ceux-ci seront informés par courriel de votre demande. Ils pourront consulter les pièces de votre dossier et chacun **devra émettre un avis**.

Les agents, dont la candidature aura été retenue par la direction de l'encadrement, seront ensuite reçus en entretien par le(s) recteurs(s) de l'(des) académie(s) d'accueil **entre le lundi 3 avril 2023 et le vendredi 21 avril 2023**. Le recteur procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur le(s) poste(s) dans son académie.

Dans COLIBRIS, vous serez informé **le vendredi 28 avril 2022** des avis des recteurs d'accueil et du classement sur poste(s) **et le vendredi 5 mai 2022** de la décision relative à votre candidature (retenue ou non).

Les personnels qui ne rejoindraient pas leur poste au 1^{er} septembre 2023 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2023.

IA-DASEN de l'Oise : ce.chef-cabinet60@ac-amiens.fr

Liste d'aptitude

Accès et conditions d'accueil

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du Ministre de l'éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.

Pour la rentrée 2023, 115 postes sont offerts au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude :

1. Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A.

Ces candidats doivent justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

2. Les fonctionnaires ayant exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré, et qui justifient de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Modalités de candidature et d'affectation

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans Colibris Mon le portail RH **du lundi 3 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus**. Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans Colibris – Mon portail RH les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiqués en rouge. Les durées de services effectifs doivent être totalisées.
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés. Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format PDF avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

Les candidatures qui recevront un **avis favorable seront classées par ordre préférentiel** par les recteurs d'académie ou le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Les avis défavorables seront motivés et portés à la connaissance des intéressés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 16 juin 2023.**

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2023, en tenant compte de leurs vœux.

Ils se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans Colibris-mon portail agent le **mardi 27 juin 2023**, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2023.

Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise



Hervé SEBILLE